

Québec

Sarto Fournier
 Hartland de Montarville Molson
 Josie Alice Dinan Quart
 Louis-Philippe Beaubien
 Jacques Flynn
 Maurice Bourget
 Azellus Denis
 Jean-Paul Deschatelets
 Alan Aylesworth Macnaughton
 J.G. Léopold Langlois
 Paul Desruisseaux
 Maurice Lamontagne
 Raymond Eudes
 Louis-de-Gonzague Giguère
 Paul C. Lafond
 H. Carl Goldenberg
 Renaude Lapointe
 Martial Asselin
 Jean-Pierre Côté
 Maurice Riel
 Jean Marchand
 John Ewasew
 Pietro Rizzuto
 1 vacance

Ontario

Salter Adrian Hayden
 Norman McLeod Paterson
 John J. Connolly
 David A. Croll
 Joseph A. Sullivan
 Lionel Choquette
 Allister Grosart
 David James Walker
 Rhéal Belisle
 Daniel Aiken Lang
 William Moore Benidickson
 Douglas Keith Davey
 Andrew Ernest Thompson
 Keith Laird

Ontario (fin)

Richard James Stanbury
 Eugene A. Forsey
 George James McLraith
 John James Greene
 Joan Neiman
 John Morrow Godfrey
 4 vacances

Manitoba

J. Campbell Haig
 Paul Yuzyk
 Douglas Donald Everett
 Gildas L. Molgat
 William C. McNamara
 1 vacance

Saskatchewan

Alexander Hamilton McDonald
 Hazen Robert Argue
 Herbert Orville Sparrow
 Sidney L. Buckwold
 David Gordon Stewart
 1 vacance

Alberta

Donald Cameron
 Earl Adam Hastings
 Harry William Hays
 Ernest C. Manning
 2 vacances

Colombie-Britannique

Ann Elizabeth Haddon Bell
 Edward M. Lawson
 George Clifford van Roggen
 Guy Williams
 Raymond Joseph Perrault
 Jack Austin.

La Chambre des communes. Après le recensement de 1971, le nombre de députés à la Chambre des communes a été déterminé par le commissaire à la représentation, conformément à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La représentation totale était alors de 264 députés.

Le remaniement des circonscriptions électorales fédérales a été effectué en 1972 et 1973 conformément à la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Le dernier des 10 rapports a été présenté à la Chambre au début de juillet 1973. Après discussion, il a été décidé de différer le remaniement jusqu'au 1^{er} janvier 1975. A cet effet, le Bill C-208, «Loi sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales», a reçu la sanction royale le 27 juillet 1973.

Le 20 décembre 1974, la sanction royale a été accordée à la Loi sur la représentation (1974), qui levait la suspension temporaire de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et établissait une nouvelle formule pour déterminer la représentation à la Chambre des communes; selon cette nouvelle formule, les nombres de députés pour chaque province sont les suivants: 95 pour l'Ontario, 75 pour le Québec, 11 pour la Nouvelle-Écosse, 10 pour le Nouveau-Brunswick, 14 pour le Manitoba, 28 pour la Colombie-Britannique, quatre pour l'Île-du-Prince-Édouard, 14 pour la Saskatchewan, 21 pour l'Alberta, sept pour Terre-Neuve, deux pour les Territoires du Nord-Ouest et un pour le